

MOBITUB LE SERVICE DU TRANSPORT DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE

REGLEMENT EN VIGUEUR AU 1^{er} SEPTEMBRE 2009

Objet du service

Mobitub a pour vocation d'assurer les déplacements réguliers (travail) et de fréquences variables (achats, loisirs, démarches administratives) des personnes à mobilité réduite dont le handicap est tel qu'il ne leur permet pas d'accéder aux bus des lignes régulières du réseau de transport urbain. Il s'agit d'un service de transport collectif de voyageurs (hors transports scolaires et sanitaires) au même titre que le réseau régulier.

Périmètre desservi

Le périmètre de transport urbain de Saint-Brieuc Agglomération comprend :

HILLION, LA MEUGON, LANGUEUX, PLEDAN, PLERIN, PLOUFRAGAN, PORDIC, SAINT-BRIEUC, SAINT-DONAN, SAINT-JULIEN, TREGUEUX, TREMELOIR, TREMUSON, YFFINIAC.

Horaires de fonctionnement

Du lundi au samedi : de 7 h 15 (1^e prise en charge)
à 23 h 15 (dernière prise en charge)

Public visé

Les personnes résidant sur le périmètre de transport urbain de Saint-Brieuc Agglomération et titulaires

- soit d'une carte d'invalidité au taux minimal de 80 % avec mention *Station debout pénible*
- soit d'une carte d'invalidité au taux minimal de 80 % avec mention *carte canne blanche ou cécité étoile verte ou cécité pour les non-voyants.*

NB : Depuis janvier 2007, ces mentions n'apparaissent plus sur la carte d'invalidité. Elles sont notifiées par la commission médicale de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) lors de la demande de transport adapté.

Pour obtenir ou modifier une carte d'invalidité, s'adresser à :
la Maison départementale des personnes handicapées
9 rue de Robien 22000 Saint Brieuc
Tél. : 02 96 62 85 74 – courriel : contact@mdph.cg22.fr

Personnes en court séjour (3 semaines maximum) venant de communes extérieures de l'Agglomération et possédant une des cartes mentionnées ci-dessus.

Saint-Brieuc Agglomération est seul compétent pour attribuer une autorisation d'accès au service Mobitub.

Cas de refus de transport

- Tout transport réalisé dans un cadre scolaire (compétence du Conseil général) ;
- Tout transport à l'extérieur du périmètre de transport urbain ;
- Toute personne qui refuse lors de ses déplacements d'être maintenue dans le véhicule par des éléments de fixation de sécurité adaptés (ceinture de sécurité et /ou attaches fauteuils) ;
- Tout transport réalisé dans le cadre d'une affection prise en charge par un organisme de sécurité sociale (VSL).

Les résidents d'un établissement spécialisé lorsque celui-ci bénéficie de financements spécifiques pour organiser ses propres activités ou ses propres transports.

Conditions d'accès au service

Les demandes de dossier se font auprès de Saint-Brieuc Agglomération au 02 96 77 20 84 ou à l'adresse suivante : 3, place la Résistance 22000 Saint-Brieuc

- Remplir un questionnaire et fournir les éléments demandés ;
- Etre admis après examen de la demande et décision du Président de Saint-Brieuc Agglomération.

Validité

Dans un souci de mise à jour de la base de données clients, l'accès au service est de 2 ans. Passé ce délai, une demande de renouvellement est à formuler. Un questionnaire sera transmis automatiquement par Saint-Brieuc Agglomération.

Des dérogations peuvent être apportées pour les handicaps définitifs.

En cas de modification de la situation du client (changement d'adresse, de numéro de téléphone, de conditions de déplacement ex. fauteuils...), il est important de prévenir par écrit ou par téléphone SYNERGIHP afin de prendre en compte ces nouvelles modifications dans la planification des voyages.

Accompagnement des personnes handicapées

Toute personne est autorisée à se faire accompagner par la ou les personnes de son choix (dans la limite de 2 personnes) sous réserve que celles-ci acquittent leur transport au prix du VOYAGE UNITE.

Un accompagnateur régulier ne peut pas bénéficier d'un tarif type abonnement mais uniquement des tickets unité.

(la facturation est imputée à l'utilisateur en même temps que ses propres voyages).

Les accompagnateurs des Personnes à mobilité réduite ne pouvant voyager seules et titulaires d'une carte d'invalidité avec la mention « tierce personne » ou « besoin d'accompagnement » voyagent gratuitement.

L'exploitant pourra, en fonction des capacités des véhicules, refuser la prise en charge d'accompagnateurs si le nombre de personnes maximum autorisé dans le minibus est atteint.

Réservations

Les réservations doivent être formulées la veille du déplacement auprès de :

SYNERGIHP Bretagne
Pôle de mobilité des Châtelets
avenue des Châtelets
22440 Ploufragan
par téléphone au 02 96 765 909 - par fax au 02 96 765 908
ou par courriel « synergihpbzh@wanadoo.fr »

Les réservations sont prises en compte durant les heures d'ouverture de SYNERGIHP Bretagne : **du lundi au samedi de 8 h 30 à 12 h 30 et 13 h 30 à 18 h.**

Les personnes utilisant le service régulièrement ont la possibilité de réserver à horaire et jour fixes pour la semaine avec confirmation obligatoire le vendredi pour la semaine suivante.

Un même client ne peut procéder à 2 réservations dans un intervalle de temps inférieur à 30 minutes.

La prestation transport s'entend à partir d'un déplacement supérieur à 500 m.

En cas de modification fréquente des conditions de transport (+ 20 % des transports modifiés), le transport peut être supprimé sans possibilité de déposer une nouvelle demande.

Lors des réservations, l'utilisateur devra faire part :

- des lieux de départ et de destination,
- des horaires souhaités pour la prise en charge (ou pour l'arrivée),
- du motif de son déplacement s'il veut bénéficier des critères de priorité du service (déplacement travail).

SYNERGIHP Bretagne sera en droit de modifier les heures de prise en charge afin d'optimiser les services, après information de l'utilisateur en justifiant le motif du report (cette disposition restera exceptionnelle).

En fonction des disponibilités des véhicules (heures creuses), des réservations dans l'heure pourront être formulées.

Pour ce qui concerne les structures d'accueil (foyers d'hébergement, ...), une réservation est acceptée dans les conditions suivantes : déplacement collectif aller/retour pour une activité non organisée par la structure.

Moyens de transport

Les transports sont réalisés :

- soit avec des minibus équipés pour recevoir des personnes en fauteuil roulant ;
- soit éventuellement avec des véhicules type taxis.

Conditions de transport

Le règlement des prestations se réalise :

- Soit à la course au VOYAGE UNITE ;
- Soit par abonnement annuel ou mensuel et suivant le type de déplacement
Abonnement Mobitub CONTACT
(salarié uniquement : déplacement lié au travail)
Abonnement Mobitub FREQUENCE
(non salarié + les déplacements non liés au travail)

Des titres CCAS (centre communal d'action sociale) peuvent être accordés sous les conditions fixées par les CCAS de la commune résidente aux utilisateurs du service Mobitub.

Les prix des titres de transport sont fixés par Saint-Brieuc Agglomération, en référence aux tarifs du réseau régulier des TUB.

L'abonnement Mobitub ne donne pas accès au réseau des TUB et réciproquement, y compris pour les accompagnateurs.

Tarification au 4 septembre 2008 du service Mobitub

Règlement	périodicité	Type de titre de transport	Public concerné	Prix en Euros au 01/09/2008
Ticket	Au voyage*	VOYAGE UNITE	Tout public	1
Abonnement	Mensuel	PMR CONTACT MENSUEL	Salarié	23
	Annuel	PMR CONTACT ANNUEL	Salarié	230
Abonnement	Mensuel	PMR FREQUENCE MENSUEL	Tout public	26
	Annuel	PMR FREQUENCE ANNUEL	Tout public	260

* le billet unité est valable pour un trajet ; par trajet on entend le service réalisé entre la prise en charge et la dépose des clients, le retour constitue lui-même un trajet.

Les enfants de moins de 6 ans accompagnés de leurs parents voyagent gratuitement.

Le règlement des VOYAGES-UNITE se fait à terme échu tous les 2 ou 3 mois par envoi d'une facture établie par SYNERGIHP Bretagne. Le règlement des abonnements est perçu à mois échu.

Le règlement par chèque est à adresser directement à **SYNERGIHP Bretagne** et libellé au nom de :

**Monsieur le Trésorier Payeur
de Saint-Brieuc Ville**

En cas de retard de paiement, les rappels sont établis directement par le Trésorier Payeur de Saint-Brieuc Ville.

Annulations

Toute annulation de transport doit être effectuée **au plus tard 24 heures avant le départ** au **02 96 765 909**

Toute annulation pouvant priver un utilisateur d'un transport, il sera fait usage, par Synergihp, de pénalités.

Tout transport réservé et non utilisé fera à défaut (sauf circonstances valables justifiant l'absence), l'objet d'une pénalité de 15 €. Faute de régularisation par le client, l'accès pourra être suspendu.

Toute course réservée et annulée hors délai et sans justification sera facturée au prix de 2 VOYAGES UNITES (soit un aller-retour).

Toute personne qui, pour des raisons diverses, annulerait de façon répétée ses réservations ou qui, régulièrement, ne serait pas présente au lieu de prise en charge se verra, après mise en demeure par Saint-Brieuc Agglomération, exclue du service.

Conditions de transport

Nature des prestations

Le service Mobitub assure des transports de porte à porte sur le domaine public. La prestation ne comprend pas la prise en charge et l'accompagnement dans le domaine public ou privé (portage dans les escaliers, montée des étages...).

Pouvoirs et devoirs des agents de conduite et d'accompagnement

Le conducteur n'accède en aucun cas à l'intérieur des lieux publics ou privés de prise en charge et/ou de dépose.

Le conducteur aide à la montée ou à la descente du véhicule.

Il est autorisé à attendre 5 minutes après l'horaire défini. Passé ce délai, la réservation est considérée comme non suivie d'effet et facturée à l'utilisateur.

Devoirs des utilisateurs

Comme tout retard des clients pénalise l'ensemble de la clientèle, il est ainsi demandé aux clients de se présenter 5 minutes avant l'horaire convenu lors de la réservation.

Il est interdit de fumer dans les véhicules, d'y consommer de l'alcool, d'y monter en état d'ébriété.

Les clients doivent se conformer aux instructions de sécurité. Ainsi la fixation des fauteuils au sol du véhicule est obligatoire ainsi que la ceinture de sécurité sur fauteuils ou places assises.

Pour les utilisateurs en fauteuil roulant non muni de dispositifs homologués, une étude au cas par cas des conditions de fixation sera réalisée.

Itinéraires et horaires de transport

Le service Mobitub ne saurait être assimilé à un service de taxi. Le choix du véhicule, du groupage et de l'itinéraire emprunté relève de l'entière décision de SYNERGIHP. Ainsi, la prise en charge demandée peut être décalée de moins 5 minutes et plus 10 minutes par rapport à l'horaire convenu lors de la prise de réservation.

De même la destination prévue lors de la réservation ne peut être modifiée en cours de trajet.

L'itinéraire

Il est défini par SYNERGIHP en fonction des lieux de prise en charge des personnes prévues au planning (il ne peut donc s'agir systématiquement d'un trajet direct type taxi).

L'horaire

La complexité d'organiser des services collectifs accessibles au plus grand nombre impose de caler les horaires sur les services réguliers des TUB. Par principe préalablement défini, tout déplacement impossible dans une plage horaire spécifique en bus sur le territoire de la commune du domicile de l'utilisateur, sera également considéré comme irréalisable avec le service Mobitub.

A titre d'exemple, un déplacement d'un point A vers un point B demandé par un client sur une plage horaire ne sera satisfait que si un usager du service régulier peut obtenir la même prestation.

Dans le cas contraire, la course ne sera pas acceptée.

Le service s'engage à ce qu'un temps de trajet Mobitub ne soit pas supérieur de plus de 20 minutes au temps de trajet en bus sur ligne régulière.

Ainsi, la ligne I3, Langueux centre – Champ de Mars, ne peut se faire en Mobitub en moins de 15 mn et ne peut dépasser 35 mn.

Démarche qualité

Dans un souci d'amélioration constant du service, des clients du service Mobitub recevront, chaque semestre, un questionnaire ou un appel téléphonique destiné à mesurer la qualité de la prestation de service fournie par SYNERGIHP.

Par ailleurs, en vue de réaliser des contrôles relatifs à la ponctualité, Saint-Brieuc Agglomération se réserve le droit de contacter les clients afin de connaître leurs horaires de déplacement et éventuellement les accompagner dans les véhicules.

Réclamations

Toute réclamation et/ou information relative à ce service de transport est à adresser à :

Monsieur le Président de Saint-Brieuc Agglomération

Service transports

3, place de la Résistance

BP 4403

22044 Saint-Brieuc cedex 2

tel. : 02 96 77 20 00

Ce règlement de service est établi en commun par Saint-Brieuc Agglomération, autorité organisatrice de transport, SYNERGIHP et l'AIPH (Action inter-associative des personnes handicapées de Saint-Brieuc et de l'Agglomération).

FEUILLE A NOUS RETOURNER

Acceptation du règlement

Je soussigné(e),certifie avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses, notamment celles concernant l'organisation des trajets.

Fait à , le

Signature